

Règlement du prêt d'objets de La Société du Partage

Avant d'emprunter un objet, chaque membre doit lire et signer ce formulaire.

Si le Membre s'inscrit en ligne, il doit lire et signer ce formulaire à sa première visite à la bibliothèque d'objets.

Tous les tarifs mentionnés dans ce document comprennent toutes les taxes applicables.

1. Seule une personne membre peut se prévaloir du service de prêts d'objets de La Société du Partage
2. Le Membre doit être âgé de plus de 18 ans pour emprunter des objets à La Société du Partage
3. Avant d'emprunter un premier objet, le Membre doit :
 - a. remplir le formulaire d'adhésion à l'association
 - b. avoir payé son adhésion, son abonnement et les frais de retard sur toute transaction antérieure s'il y a lieu
 - c. fournir une preuve d'identité délivrée par une autorité gouvernementale, avec photo
 - d. fournir une preuve d'adresse (comptes d'électricité, d'institution d'enseignement, d'institution bancaire, etc.).
4. En prenant possession d'un objet, le Membre certifie qu'il est capable de l'utiliser de façon correcte et sécuritaire.
5. La Société du Partage garantit qu'au moment de toute location d'objet, celui-ci est remis au Membre en bon état de fonctionnement et a fait l'objet d'une inspection depuis la dernière location.
6. Le Membre est responsable de l'objet tout au long du prêt même si l'objet est utilisé par une autre personne que lui-même.
7. Lors du retour de l'objet, le Membre doit le rapporter dans le même état que celui dans lequel il en a pris possession, sous réserve de l'usure normale qui pourrait résulter de son utilisation par le Membre.
8. Tous les objets doivent être retournés propres.
9. La Société du Partage pourra réclamer des frais de nettoyage de tout objet qui n'est pas retourné dans un état de propreté identique à celui existant lors de son emprunt.
10. Le Membre ne peut prêter ou louer l'objet à une tierce partie, même s'il s'agit d'un autre membre.
11. La Société du Partage se réserve le droit de facturer des frais pour certains objets, tels qu'une caution pour certains objets dont la valeur de remplacement dépasse 50 euros
12. À l'exception d'une entente particulière, par écrit, ou d'un avis publié sur le catalogue de La Société du Partage, tous les objets empruntés doivent être retournés au plus tard sept (7) jours après l'emprunt.
13. Les objets peuvent seulement être rapportés durant les heures de permanence de La Société du Partage
14. Si les objets sont retournés après la date fixée, le Membre est responsable de frais de retard de 2€ par objet manuel, de 10€ par objet électrique et 40€ par objet dit « formidable » par jour d'ouverture de La Société du Partage jusqu'à ce que l'objet soit retourné. Les objets « formidable » sont identifiés comme tels dans le catalogue de La Société du Partage dans la section « description » de ces outils. Les outils électriques sont ceux qui doivent être alimentés en électricité pour fonctionner, par batteries ou par raccordement au réseau. Les outils

manuels sont tous ceux qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre des deux catégories précédemment définies.

15. Le montant maximal de l'amende est le coût de remplacement de l'outil plus un frais administratif de 5€. La Société du Partage se réserve le droit de remplacer des objets endommagés ou manquants et de tenir le Membre responsable du coût de remplacement incluant 5€ de frais d'administration. Les amendes doivent être payées en entier avant de pouvoir emprunter d'autres objets.
16. Le Membre accepte de payer le montant de l'estimation de La Société du Partage quant à la valeur de l'objet perdu ou endommagé, étant entendu que ce montant peut aller jusqu'au coût total de remplacement de l'objet perdu ou endommagé, établi lors de la perte ou de la réalisation des dommages à l'objet.
17. La Société du Partage se réserve le droit d'utiliser les moyens nécessaires pour récupérer des objets manquants ou des amendes impayées, incluant l'utilisation d'agences de recouvrement et/ou des poursuites légales dont les coûts seront réclamés au Membre fautif, en sus de tout frais de retard et en sus de la valeur de l'objet, le cas échéant.
18. Le membre peut demander un maximum d'un (1) renouvellement de son emprunt en écrivant à l'adresse courriel contact@societedupartage.fr ou en appelant au numéro de téléphone de l'association pendant les heures de permanence.
19. Le renouvellement n'est effectif que lorsque la demande de renouvellement est acceptée, suivant l'avis de renouvellement par courriel, ou lors de l'inscription d'une mention à cet effet, complétée par un bénévole de l'accueil lorsque la demande est faite par téléphone. En l'absence de l'un ou l'autre, le Membre demeure responsable du retour de tout objet emprunté à la date initialement prévue.
20. Le membre reconnaît que La Société du Partage ne peut être tenue responsable pour les défauts de fabrication ou vices cachés de l'objet emprunté.
21. Le membre doit immédiatement cesser d'utiliser un objet s'il est non sécuritaire ou défectueux et doit avertir La Société du Partage du problème au retour de l'objet.
22. La Société du Partage se réserve le droit de refuser le prêt de tout objet à sa discrétion.
23. La Société du Partage se réserve le droit de modifier les conditions du présent contrat. Le cas échéant, une nouvelle entente sera présentée au Membre qui devra y consentir pour continuer d'utiliser les services de La Société du Partage. Un remboursement des frais d'abonnement, proportionnel au nombre de jours ou de crédits restants au forfait d'abonnement du Membre, serait alors consenti sur demande.
24. Je confirme que les renseignements que j'ai fourni dans le formulaire d'inscription sont à jour, véridiques et corrects.
25. Je comprends que ces renseignements peuvent être vérifiés.
26. J'ai lu et je comprends les règlements de La Société du Partage
27. Je comprends aussi que si je ne respecte pas ces règles, je pourrais me voir retirer mes droits d'emprunt et pourrait me faire poursuivre.

Clichy, le _____

Prénom et nom _____

Signature